

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

Conseillers présents : ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération de ce jour a fixé le nombre des Adjoints à 6.

**Election des Adjoints au
Maire**

Conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret,

N°31

Monsieur le Maire rappelle également que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 24 MARS 2026
Publié ou Notifié
Le 24 MARS 2026

Il est précisé également que l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Enfin les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officier d'état civil.

Le conseil municipal est donc invité à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de vote est le même que pour l'élection du Maire et demande s'il y a des candidatures et des bulletins de vote préimprimés.

Après un appel à candidatures, une seule liste de candidats s'est manifestée à savoir :

La Liste « Continuons ensemble pour les Adrets » composée de :

ELIE Philippe
SANCHEZ Jacqueline
HOUPLON Sylvain
PORET Carole
DELL'AITANTE Alain
GEREN Alexandra

Monsieur le Maire fait procéder à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes et fait procéder aux votes.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls (article 66 du Code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste « Continuons ensemble pour les Adrets » : dix huit (18) voix.

La liste « Continuons ensemble pour les Adrets » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. ELIE Philippe 1^{er} Adjoint au Maire
Mme SANCHEZ Jacqueline 2^{ème} Adjoint au Maire
HOUPLON Sylvain 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme PORET Carole 4^{ème} Adjoint au Maire
M. DELL'AITANTE Alain 5^{ème} Adjoint au Maire
Mme GEREN Alexandra 6^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Monsieur le Maire leur remet leur écharpe d'Adjoint.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération est soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai